

# AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

## ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour aider les communes, l'Etat a mis à disposition des données relatives aux potentiels des énergies renouvelables sur le territoire (solaires, éoliens...). Ces informations sont disponibles depuis le site <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/ Carte-EnR-Grand-public>.

Une première phase de concertation du public s'est déroulée à Condillac du 05 janvier au 11 janvier 2024 inclus. Par délibération du 11 janvier 2024, le conseil municipal a délibéré et établi un zonage, la décision qui a été transmise au référent préfectoral et à l'intercommunalité. Après vérification de la Préfecture, la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune a été approuvée par délibération du 12 septembre 2024.

La Préfecture a avisé les communes drômoises que la première phase de consultation ne permettra pas d'atteindre les objectifs. Une seconde phase est engagée avec échéance le 30/11/2024. Le conseil municipal a décidé de poursuivre cette démarche et, par délibération, définir d'autres zones, après consultation préalable du public.

Des permanences seront organisées en mairie de CONDILLAC durant lesquelles toute personne intéressée pourra prendre connaissance des données relatives aux potentiels des énergies renouvelables sur le territoire et consigner ses observations ou propositions sur un registre, aux jours et heures d'ouverture au public :

- Vendredi 11 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 16 octobre 2024 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 18 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 23 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Vendredi 25 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 30 octobre 2024 de 14 heures à 16 heures 30
- Mercredi 06 novembre 2024 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 08 novembre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 13 novembre 2024 de 14 heures à 16 heures 30

Des observations pourront également être envoyées par courriel sur l'adresse de messagerie de la Mairie de CONDILLAC à : [mairie.condillac@orange.fr](mailto:mairie.condillac@orange.fr).

Le présent avis ainsi que la carte seront affichés à compter du 27 septembre 2024 jusqu'au 13 novembre 2024 inclus aux panneaux d'affichage officiels ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 16H30, la concertation sera close.

Le Conseil Municipal de CONDILLAC, autorité compétente pour prendre une décision, se prononcera par délibération avant le 30 novembre 2024.